

**Licence professionnelle mention "Métiers de la gestion et de la comptabilité : comptabilité et paie"
parcours "Gestion de la paie et du social"**

Blocs de connaissances et de compétences	Unités d'enseignement	Enseignements			Evaluation		ECTS par UE	Pour vérification ECTS par BCC
		cours	travaux dirigés	travaux pratiques	Type	Coef-ficients		
BCC1 - Gérer la paie et son système d'information	UE1.1 - Eléments de rémunération	24,0	26,0	-	contrôle continu	5	5	16
	UE1.2 - Paies spécifiques	14,0	16,0	-	contrôle continu	4	4	
	UE1.3 - SI de la paie (dont progiciels)	20,0	22,0	-	contrôle continu	3	3	
	UE1.4 - Traitement et déclaration des charges sociales	12,0	14,0	-	devoir écrit	2	2	
	UE1.5 - Contrôle & sécurisation des données	10,0	12,0	-	devoir écrit	2	2	
BCC2 - Maîtriser l'environnement juridique et comptable de la paie	UE2.1 - Droit du travail individuel	16,0	18,0	-	contrôle continu	3	3	12
	UE2.2 - Droit du travail collectif	10,0	12,0	-	devoir écrit	2	2	
	UE2.3 - Droit de la protection sociale	12,0	14,0	-	devoir écrit	2	2	
	UE2.4 - Comptabilité et fiscalité de la paie	12,0	14,0	-	devoir écrit	2	2	
	UE2.5 - Anglais appliqué aux affaires	16,0	18,0	-	contrôle continu	3	3	
BCC3 - Maîtriser le cadre économique et managérial des RH	UE3.1 - Outils de communication	12,0	14,0	-	contrôle continu	3	3	12
	UE3.2 - Gestion de projets & informatique de gestion	18,0	20,0	-	contrôle continu	3	3	
	UE3.3 - Gestion des Ressources Humaines	20,0	20,0	-	contrôle continu	3	3	
	UE3.4 - Gestion de la masse salariale & tableaux de bord	16,0	18,0	-	contrôle continu	3	3	
BCC4 - Agir en situation professionnelle	UE4.1 - Projet tuteuré	Durée du projet tuteuré : 150 heures		écrit	3	5	20	
				oral	2			
	UE4.2 - Stage : alternance	Durée du stage : 12 semaines		mémoire	7	15		
				soutenance	4			
				professionnalisation	4			
		212,0	238,0	-		60	60	60
		total : 450,0 heures						

RÈGLES DE VALIDATION

Obtention de la licence : la licence professionnelle est décernée aux étudiant.es qui ont validé chacun des Blocs de connaissances et de compétences avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20,.

Capitalisation des unités d'enseignements : chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque sa moyenne est au moins égale à 10/20. Si elle est composée de plusieurs épreuves, la moyenne est calculée sans note éliminatoire. La validation du BCC vaut capitalisation des UE qui le compose.

SESSION DE RATTRAPAGE (2e session)

Pour les BCC validés : l'étudiant.e ne doit repasser aucune UE même s'il n'a pas obtenu la moyenne à certaines épreuves ou UE.

Pour les BCC non validés : l'étudiant.e doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves auxquelles il.elle n'a pas eu la moyenne.

La note de la deuxième session se substitue à celle de la première. En cas d'absence à une épreuve qu'il.elle doit repasser à la session de rattrapage, l'étudiant.e aura la note zéro. Les épreuves devant être repassées peuvent être évaluées à l'oral ou à l'écrit, indépendamment des modalités de la première session.